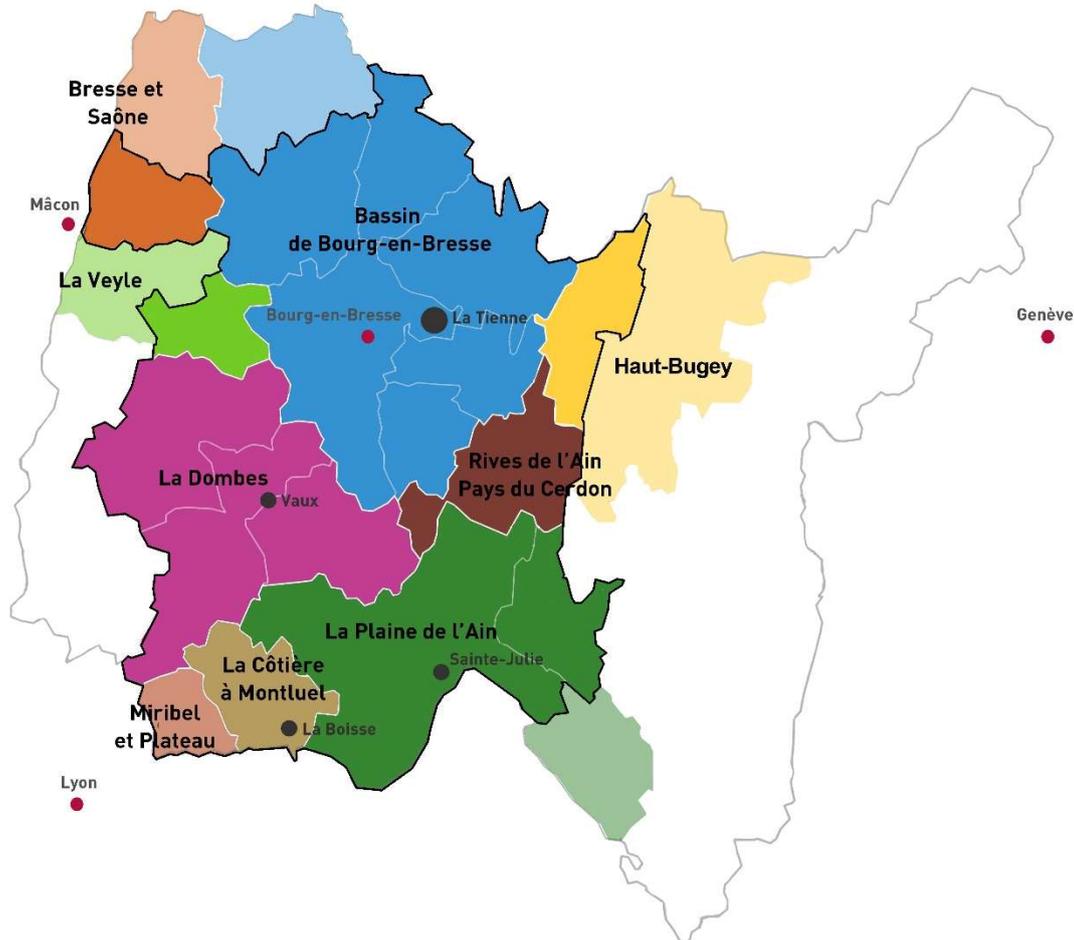


REGLEMENT POUR L'ACCUEIL DES DECHETS SUR LE POLE DE TRAITEMENT ET DE VALORISATION DE LA TIENNE

Conformément à ses statuts, Organom a en charge le traitement des déchets ménagers collectés par les collectivités membres. Le pôle accueille également les déchets non dangereux des professionnels. Conformément au Code de l'Environnement et à l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation, le pôle de La Tienne n'est pas en mesure d'accueillir tous les types de déchets. Le présent règlement a donc pour but :

- d'organiser le service public de traitement des déchets des ménages et assimilés,
- d'indiquer aux collectivités membres et aux professionnels les caractéristiques minimales des déchets pouvant être réceptionnés,
- de définir les conditions de réception des déchets acceptables.

Seuls les déchets en provenance du territoire couvert par Organom (carte ci-dessous) peuvent être accueillis sur le pôle de La Tienne. Le présent règlement s'applique à toutes les collectivités membres d'Organom (y compris celles dont les déchets transitent par les quais de transfert) ainsi qu'à l'ensemble des professionnels apporteurs de déchets sur notre pôle.



CARACTERISTIQUES DES DECHETS ACCEPTÉS

Les listes des déchets interdits cités pour chaque unité de traitement ne sont pas exhaustives. Organom se réserve le droit de refuser tout déchet qui pourrait compromettre le bon fonctionnement du pôle.

Fiches de tri pratiques avec photos fournies sur demande et disponible sur le site internet : www.organom.fr

1. Préambule

Conformément au décret n° 2016-288 du 10 mars 2016, les producteurs de déchets ont l'obligation de trier à la source les déchets de papier / carton, métal, plastique, verre et bois et de les valoriser.

2. Ovade

L'objectif de l'usine Ovade est de trier mécaniquement et traiter biologiquement, par la méthanisation et le compostage, les déchets entrants (déchets verts et ordures ménagères).

Déchets traités	Interdits
<p><u>Dans la fosse</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Déchets ménagers <ul style="list-style-type: none"> o Les emballages <u>non recyclables</u> o Les textiles sanitaires et papiers souillés o Les déchets de cuisine et autres déchets organiques provenant des ménages o Les déchets courants ne présentant pas de caractéristiques particulières en matière de pollution - déchets municipaux et déchets professionnels apparentés à des ordures ménagères et comportant une part de déchets organiques biodégradables sous conditions d'acceptation par OVADE - Biodéchets (déchets alimentaires ou autres déchets organiques collectés séparément) sous conditions d'acceptation par OVADE <p><u>Sur la plateforme de déchets verts OVADE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Déchets verts collectés séparément uniquement en provenance des déchèteries publiques 	<p><u>Les déchets interdits dans les déchets ménagers</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Verre, vaisselle, porcelaine, ... - Déchets toxiques et dangereux (solvants, colles, huiles, produits phytosanitaires, piles...) - Déchets encombrants : meuble, matelas, palettes, pneus, ... - Déchets dangereux : produits chimiques et leur contenant, bouteille de gaz, produit explosif ou inflammable, ... - DEEE : déchets d'équipement électrique et électronique - Déchets industriels - ... <p><u>Les déchets interdits dans les déchets verts</u></p> <p>Produits non organiques, non fermentescibles dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cailloux, terre, gravats - Bois, verre, textile, plastique, cartons - Déchets toxiques et dangereux (solvants, colles, huiles, produits phytosanitaires, piles...) - Encombrants non végétaux (pots de terre, palissades, grillages...) - Encombrants végétaux (troncs, souches) - Planches, sciure, copeaux, plastiques (sacs, objets, ligatures, pots, tourets...) - Métaux (pioches de jardin, fil de fer, fer à béton...) - Sacs d'ordures ménagères

3. Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDnD)

Déchets traités	Interdits
<p>- Déchets d'Activités Economiques (DAE) triés: Ensemble des déchets non inertes, non dangereux et non valorisables générés par les entreprises, industriels, commerçants, artisans, prestataires de services, collectivités et EPCI qui ne sont ni des encombrants de déchèteries, ni des ordures ménagères, ni des refus de tri</p> <p>- Refus de centres de tri</p> <p>- Encombrants non valorisables provenant des déchèteries</p> <p>⇒ <u>Pour tout déchets, au cas par cas, Organom est susceptible de demander des informations complémentaires sur la nature du déchets (photos, analyses, ...)</u></p> <p>Pour rappel : Ne sont pas concernées les ordures ménagères collectées par le service public sauf dans le cas exceptionnel de dépannage d'installations de traitement des ordures ménagères, notamment au titre de l'article L541-25-1 et dans le cas de périodes de maintenance de l'usine.</p>	<p>- Conformément à la réglementation les apports contenant en masse :</p> <ul style="list-style-type: none"> • > 30 % de Métal • > 30 % de Plastique • > 30 % de Verre • > 30 % de Bois • > 30 % de Déchets inertes • > 30 % de Biodéchets • > 50 % de Papier/cartons • > 5 % de Plâtre • > 30 % de textiles • > 70 % somme de toutes les catégories <p><u>Déchets à orienter vers des filières spécifiques :</u></p> <p>- Les déchets dangereux des ménages collectés séparément définis à l'article R 541-8 du Code de l'Environnement (amiante, aérosols, peinture, colle, hydrocarbures, accumulateurs et piles, mélange bitumeux contenant du goudron, terre souillée, produit chimique, huiles usagées, acides, bases, diluants, bouteilles de gaz...);</p> <p>- Les déchets d'activités de soins et assimilés à risques infectieux (DASRI) ;</p> <p>- Les déchets radioactifs ;</p> <p>- Les déchets qui, dans les conditions de mise en décharge, sont explosibles, corrosifs, comburants, facilement inflammables ou inflammables, conformément aux définitions de l'article R541-8 du Code de l'Environnement ;</p> <p>- Les déchets liquide ou dont la siccité est inférieure à 30% (les eaux usées, les huiles minérales et autres fluides mécanique, ...);</p> <p>- Les déchets pulvérulents</p> <p>- Les pneumatiques usagés ;</p> <p>- Les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), y compris piles, accumulateurs et lampes... ;</p> <p>- Les déchets de mécanique (moteurs, faisceau de câbles, huile de vidange, pare-chocs, etc.);</p> <p>- Tout déchet recyclable qui fait l'objet d'une collecte sélective ;</p> <p>- Les textiles (vêtements...);</p> <p>- Le plâtre (Cf. « plateforme de transit »)</p> <p>- Les gravats et autres déchets de démolition, terre d'extraction et autres matériaux inertes ;</p> <p>- Tout autre déchet dont les caractéristiques physiques ou chimiques sont incompatibles avec l'exploitation de l'ISDnD d'un point de vue réglementaire ou technique.</p>

4. Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI)

Les Installations de Stockage de Déchets Inertes sont destinées à stocker uniquement des déchets ne subissant aucune transformation physique, chimique ou biologique importante.

Déchets traités	Interdits
<ul style="list-style-type: none"> - Gravats - Terre non végétale et non polluée - Céramique - Faïence - Briques - Bétons - Carrelages - Vitres, double vitrage etc. (sans cadre) - Fibre de verre - Vaisselle en verre 	<ul style="list-style-type: none"> - Tous les déchets qui ne sont pas considérés comme inertes notamment les sacs plastiques et sacs en papiers - Plâtre - Amiante-ciment - Litière minérale souillée - Fenêtre complète - Terre végétale - Déchets pulvérulents - Déchets liquides ou dont la siccité est inférieure à 30% - Déchets non pelletables - Déchets dont la température est > 60°C

5. Plateforme de transit

a. PVC

Organom a arrêté cette activité à compter du 31/12/2024.

b. Plâtre

Les déchets de plâtre transitent par le pôle de La Tienne pour être acheminés vers une usine de production de plâtre.

Déchets traités	Interdits
<ul style="list-style-type: none"> - Plaques de plâtre cartonnées standard, - Planches, vertes, roses ou jaunes <ul style="list-style-type: none"> o Dalles de plafond en plâtre o Carreaux de plâtre quelle que soit la couleur o Plaques avec complexes isolants de doublage (laine de verre, laine de roche, polystyrène, mousse de polyuréthane) o Plaques revêtues de papiers peints ou de peinture (à l'exception de peinture à base de plomb) <p>Ils peuvent contenir en faible quantité (inférieur à 10% du poids) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rails et montants métalliques - Bois et plastiques d'habillement - Gaines et câbles électriques - Revêtements, tissus fibres de verre - Traces de carreaux et faïence 	<ul style="list-style-type: none"> - Béton cellulaire - Briques plâtrées - Produits amiantés - Peinture au plomb - Vernis - Huile - Plaques renforcées dans la masse avec - Des fibres de cellulose ou synthétiques - Sacs de plâtre - Autres types de déchets (cailloux, bois, métaux, déchets verts, PVC, mousse, textiles, moquettes, cartons)

6. Casier d'amiante-lié

Seuls les déchets d'amiante lié ou amiante-ciment peuvent être accueillis dans le casier dédié du pôle de La Tienne. En aucun cas, Organom ne peut accepter des déchets d'amiante libre provenant des flocages et calorifugeages. Les déchets accueillis doivent provenir d'un chantier réalisé sur le périmètre du syndicat Organom.

Les dépôts d'amiante font l'objet d'une procédure spécifique pour chaque apport :

- Demande écrite obligatoire (mail ou courrier) pour validation par Organom.
- Respect des consignes qui seront envoyées avec le courrier de validation vis-à-vis de l'emballage des déchets
- Etablissement d'un bordereau de suivi de déchets d'amiante sur Trackdéchets
- Prise de RDV obligatoire avant déchargement sur le pôle.

Déchets traités	Interdits
<p>Amiante-ciment :</p> <ul style="list-style-type: none">- plaques ondulées,- éléments de façade,- Conduite de ventilation,- canalisations,- jardinières,- dalle vinyle <p>En cas de doute sur l'acceptation de vos déchets, vous pouvez contacter Organom à l'adresse mail suivante : amiante@organom.fr</p>	<ul style="list-style-type: none">- Amiante libre (flocage, calorifugeage)- Amiante tissé ou tressé, feutres- Amiante cartons, papiers (faux-plafond)- EPI amiante usagés (combinaison, masque, gants,...)

CONDITIONS DE RÉCEPTION DES DÉCHETS

1. Avant l'accès au pôle

Avant tout apport de déchets :

1. Contacter Organom (cap@organom.fr, 04 74 23 39 94),
2. Compléter, signer et fournir les documents nécessaires dans le cadre de la procédure d'acceptation et les transmettre à Organom pour validation,
3. Uniquement après validation de votre dossier, se présenter à l'accueil du pôle de La Tienne (fourniture d'un badge pour les nouveaux clients).

Pour rappel, le dossier d'acceptation est valable pour une année civile sous réserve du paiement des factures.

2. Accès au pôle et vidage des véhicules

Le badge d'identification du client est nécessaire à chaque apport. Les véhicules apporteurs de déchets doivent s'arrêter sur le pont bascule pour être pesés à l'entrée et à la sortie du pôle. Il est impératif de :

- Respecter les consignes de sécurité en vigueur (protocole de sécurité),
- Apporter uniquement le type de déchet qui a été autorisé dans le Certificat d'Acceptation Préalable.

Important :

- Le badge est propre à chaque véhicule.
- Prévenir le syndicat au moins une semaine avant tout changement de véhicule ou de transporteur pour modifier le badge afin d'accéder au pôle.

CONTROLES ET SANCTIONS

1. Contrôles

Afin de veiller au bon respect des consignes de sécurité ainsi qu'à la conformité des apports de déchets, des contrôles sont effectués sur le pôle, à l'entrée et lors du déchargement. En cas de non-respect des consignes de sécurité ou d'apport non conforme, le véhicule pourra être refusé du pôle. A défaut, en cas de déchargement non conforme, un tarif spécifique sera appliqué. Dans tous les cas une information sera faite à l'apporteur ou au transporteur identifié.

2. Sanctions

Sanctions en cas de non-conformité des apports :

Si des déchets sont jugés non conformes, les bennes seront déclassées ou refusées. En cas de récidive, l'accès au pôle pourra être temporairement ou définitivement refusé.

Par ailleurs, les déchets dangereux sont systématiquement refusés sur le pôle. En cas de présence de ce type de déchets, Organom demandera à l'apporteur de procéder à la récupération des déchets ou fera appel à un prestataire spécialisé dont l'intervention sera facturée à l'apporteur (client facturable).

Sanctions en cas de retard ou absence de paiement :

En cas de non-paiement des factures, l'accès au pôle pourra être temporairement ou définitivement refusé.